



(Affilié à la Société Centrale Canine)

Régionale d'élevage 26 février 2017



Rassemblement Régional organisé par le
Club Français des Bergers Australiens
Délégation Midi-Pyrénées

FEUILLE D'ENGAGEMENT
(Une feuille par chien)

ATTENTION ! 2 DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

IMPERATIF! Aucune inscription par courrier ne sera acceptée après le 11 Février 2017 (date de réception)

TOUT ENGAGEMENT NON ACCOMPAGNE DE SON REGLEMENT, ET POUR LES CHIENS ETRANGERS, DE LA COPIE DU CERTIFICAT ANTI-RABIQUE DU CHIEN ENGAGE (si besoin), NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION

CHIEN ENGAGE EN INDIVIDUEL	Jusqu'au 26/01/2017 (cachet de la poste)		Du 27/01/2017 au 11/02/2017	
	Adhérents	Non adhérents	Adhérents	Non adhérents
1 ^{er} chien (sauf PUPPY, BABY et VETERAN)	30,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €
2 ^{ème} chien (même propriétaire que le 1 ^{er})	25,00 €	35,00 €	35,00 €	45,00 €
3 ^{ème} chien & suivant (même propriétaire que le 1 ^{er})	20,00 €	30,00 €	30,00 €	40,00 €
PUPPY, BABY, NEUTRE	15,00 €	25,00 €	25,00 €	30,00 €
VETERAN	GRATUIT	25,00 €	25,00 €	30,00 €
TEST DE SOCIABILITE (Si 5 pour le même propriétaire, 1 gratuit en plus)	5,00 €	10,00 €	10,00 € et même tarif au poteau	
CONFIRMATION SEULE sans engagement à la RE	30,00 €	40,00 €	40,00 € et même tarif au poteau	

Classe dans lesquelles le chien peut être engagé (voir définition des classes dans le règlement)	Sommes adressées
CHAMPION (préciser date d'homologation et joindre photocopie du titre) le qualificatif EXCELLENT compte pour la cotation	
HONNEUR (plus de 15 mois) Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Club (préciser la date d'homologation)	
OUVERTE (plus de 15 mois) le qualificatif EXCELLENT compte pour la cotation	
INTERMEDIAIRE (de 15 à 24 mois) le qualificatif EXCELLENT compte pour la cotation	
TRAVAIL (plus de 15 mois, préciser date d'homologation et joindre photocopie du titre) le qualificatif EXCELLENT compte pour la cotation	
JEUNE (de 9 à 18 mois) le qualificatif EXCELLENT ne compte pas pour la cotation	
PUPPY (de 6 à 9 mois)	
BABY (de 3 à 6 mois)	
NEUTRE (+ de 15 mois) ne donne pas accès à l'attribution du CACS, l'EXCELLENT ne compte pas pour la cotation.	
VETERAN (+ de 8 ans) le qualificatif EXCELLENT ne compte pas pour la cotation	
TEST DE SOCIABILITE	
	total Engagements A
	ADHESION A L'ASSOCIATION (voir l'imprimé joint)
	total GENERAL

Virement : IBAN (International Bank Account Number) :
FR76 1558 9245 8107 1623 1394 037 BIC (Bank Identifier Code) : CMBFRF2BARK
Joindre la preuve du virement ou du mandat à votre engagement!

MÂLE	FEMELLE	CONFIRMATION	INSCRIPTION TEST DE SOCIABILITE					
INTERMEDIAIRE	OUVERTE	TRAVAIL	CHAMPION	JEUNE	PUPPY	BABY	NEUTRE	VETERAN
NOM DU CHIEN :							NE LE :	
N° LOF :		N° D'identification :						
PERE :								
MERE :								
Producteur :			Propriétaire :			N° ADHERENT:		
Adresse :								
Code Postal :		Ville :				Pays :		
Téléphone :				Courriel :				

Je déclare sincères et véritables les renseignements figurant ci-dessus. J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la société de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures, vol, maladies et dommages divers) survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même.

Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil n'est pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteint de maladies contagieuses et m'engage à ne pas le présenter si de telles maladies venaient à se déclarer avant cette exposition.

En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues par le règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

Engagements possible sur www.cedia.fr

Envoi des engagements papiers avec chèque à l'ordre du CFBA à :
Juliette BERCOVICI, 132 Route de Plaisance 31270 Cugnaux - Mail : midipy.cfba@gmail.com

Jury pressenti

Classes pour la beauté, Confirmations : Patrick AUFROY (FR)

Testeur : A confirmer

EXTRAIT DU REGLEMENT (Feuille à conserver par l'exposant)

L'EXPOSITION SE TIENDRA à Toulouse (31) le 26 février 2017, au Parc des Expositions de Toulouse, Parc des expositions – Hall 8 – (accès par le Pont du Stadium) Allées Fernand Jourdan – 31000 TOULOUSE - L'accès de l'Exposition est ouvert aux chiens à partir de 8h30, les jugements commenceront à 9h30 précises.

LOGEMENT - Exposition sans cage

SORTIE DES CHIENS - Les chiens non classés seront autorisés à sortir après les jugements

AFFICHAGE - Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur: Le nom, l'adresse de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce des portées à vendre. Un seul panneau par cage est autorisé. Toute distribution de prospectus, quels qu'ils soient, est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition.

TOILETTAGE - Les chiens doivent arriver toilettés lors de l'exposition. Ne seront plus tolérés que les "coups de brosse" de finition. L'usage de laque et de tout produit de maquillage permettant de modifier la couleur naturelle et la texture naturelle du poil est strictement interdit dans l'enceinte de l'exposition. **Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation.**

PRESENTATION - Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut tout double « handling », c'est-à-dire qu'il est interdit à toute autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par l'organisateur de l'exposition. Il pourra, en cas de non respect, disqualifier le chien et consigner le motif sur son carnet de juge.

SERVICE VÉTÉRAIRE - Tous les exposants devront pouvoir présenter le carnet de santé ou passeport et la carte d'identification I-CAD de leur chien. Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau
- des chiens aveugles ou estropiés
- des chiens dangereux

- des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations

La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

ANNULATION - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons de force majeure, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS - Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée de l'ordre de paiement à l'ordre du CFBA.

Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines.

Sont admis à l'exposition tous les chiens de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Seront refusés :

- les inscriptions parvenues après la date des engagements ;
- les engagements « au poteau » le jour de l'exposition ;
- toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite de la classe de Lot d'affixe, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (voir feuille d'engagement). Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. En s'engageant, l'exposant accepte expressément que le CFBA utilise les images prises lors de la manifestation dans ses supports de communication (site internet, revues, documents à destination de formation...)

CLASSES D'ENGAGEMENT - La date prise en compte pour déterminer l'âge est la date anniversaire le jour précédant l'exposition. Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office suivant son âge. Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office suivant son âge.

La date prise en compte pour déterminer l'âge est le jour avant l'exposition.

INTERMÉDIAIRE - (Donnant droit à l'attribution d'un CACC en concurrence avec les classes Ouverte et Travail ; le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation). Pour les chiens âgés de 15 mois et de moins de 24 mois.

OUVERTE - (Donnant droit à l'attribution d'un CACC en concurrence avec les classes Intermédiaire et Travail ; le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation). Pour les chiens âgés d'au moins 15 mois.

TRAVAIL - (Donnant droit à l'attribution d'un CACC en concurrence avec les classes Ouverte et Intermédiaire, le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation). Pour les chiens âgés d'au moins 15 mois détenteurs d'un Brevet de pistage français, Brevet de recherche utilitaire, brevet troupeau (ovins ou bovins), le niveau 1 pour le pistage FCI sur un concours

CHAMPION - Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation), âgés d'au moins 15 mois (le qualificatif EXCELLENT donnant accès à la cotation)

JEUNE - (Donnant droit à l'attribution d'un CACC). Pour tous chiens âgés de 9 mois et de moins de 18 mois. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT, mais ce dernier ne comptera pas pour la cotation.

PUPPY - Pour les chiens âgés de 6 mois et de moins de 9 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : très prometteur, prometteur, assez prometteur, insuffisant).

BABY - Pour les chiens âgés de 3 mois et de moins de 6 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : très prometteur, prometteur, assez prometteur, insuffisant).

NEUTRE - Réservée exclusivement aux chiens déclarés "Stérilisés", âgés d'au moins 15 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT (ce dernier ne comptera pas pour la cotation).

VÉTÉRAN - Pour les chiens âgés d'au moins 8 ans. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT, mais ce dernier ne comptera pas pour la cotation.

(1) Sont considérées comme classes individuelles les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Jeune, Champion, Puppy, Baby et Vétéran

HONNEUR - Réservée exclusivement aux chiens déclarés Champions Club (préciser la date d'homologation) âgés d'au moins 15 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS (en NE) ni du CACC (en RE)

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS - La clôture des engagements est fixée irrévocablement au 11 février 2017, dans la limite de 80 chiens par juge/jour. Engagements possibles sur www.cedia.fr

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS : Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée de l'ordre de paiement à l'ordre du CFBA. Tous les engagements nous parvenant après la date de clôture (cachet de la poste faisant foi) seront détruits.

En cas d'absence d'un chien engagé, il n'y aura pas de remboursement

REFUS OU EXCLUSIONS

1) **des engagements** : la société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et les rembourser sous déduction de 10 % du montant pour frais de secrétariat, même après les avoir acceptés ;

2) **des chiens** (à leur entrée ou en cours d'exposition) ;

- ceux refusés par le service vétérinaire ;
- ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne sont pas remboursés ;
- ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition sont formellement interdits ;
- ceux dont l'engagement « au poteau » seraient demandés.

JUGEMENTS - Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring, et si besoin, d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Un deuxième juge pourra être désigné si le nombre de chiens dépasse 80 chiens environ, y compris les confirmations seules.

Les jugements sont sans appel et définitifs dès qu'ils sont prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le juge. En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite, mais le juge a la faculté de l'examiner, de lui attribuer un qualificatif officiel sans le classer.

C.A.C.S. - Il n'y a pas de CACS en Régionale d'élevage

C.A.C.C. - Le CACC ne peut être accordé qu'à un chien classé "1er Excellent" en classe Intermédiaire, en classe Ouverte ou en classe Travail à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).

Les juges font les propositions de CACC d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu.

Il appartient au CFBA de s'assurer pour l'homologation du CACC que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2e est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACC, il peut lui être accordé la RCACC. Celle-ci peut être convertie en CACC si le chien proposé par le CACC :

- ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines ;
- a déjà le titre de Champion Club

Les CACC ne sont valables qu'après leurs homologations par le CFBA.

C.A.C.C.J. - Le CACCJ ne peut être accordé qu'à un chien classé "1er Excellent" en classe Jeune, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).

Les juges font les propositions de CACCJ d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu.

Il appartient au CFBA de s'assurer pour l'homologation du CACCJ que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2e est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACCJ, il peut lui être accordé la RCACCJ. Celle-ci peut être convertie en CACCJ si le chien proposé par le CACCJ :

- ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines ;
- a déjà le titre de Champion Club Jeune

Les CACCJ ne sont valables qu'après leurs homologations par le CFBA.

RÉCLAMATIONS - Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution d'un montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation, qui restera acquise à la société organisatrice si après examen elles sont reconnues sans fondement.

SANCTIONS - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Canine avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
- ceux qui auront fait une fausse déclaration ;
- ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci ;

d) ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges et de la société organisatrice ;

e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre ;

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

RESPONSABILITÉ - La société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsure occasionnée par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugées par le comité de l'exposition (Voir paragraphe Réclamations).

CONFIRMATION Seuls les juges français ou expert confirmateur peuvent assurer la confirmation. Votre chien doit être identifié très lisiblement et vous devez le présenter avec sa fiche d'identification et son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli. Age minimum exigé : 12 mois.

TRES IMPORTANT - Avis aux exposants résidant à l'étranger

1) Le service des douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau de douane français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquies à caution et le versement des frais correspondant

2) L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de la présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an.

Les chiens engagés ou présents sur le site seront à jour de vaccination CHPL.

Les slips seront disponibles après la clôture des jugements à la fin de la journée auprès du secrétariat général. Les exposants désirant se faire envoyer leur slip de jugements devront déposer une enveloppe timbrée à leur nom et adresse.